

DECEMBRE 2008

Fédération Française de Surf



Cahier Des Charges Coupes De France De Surf

2009

PRINCIPE GENERAL

Les Coupes de France sont des compétitions agréées par la Fédération Française de Surf. Elles sont inscrites au calendrier sportif fédéral.

Chaque étape est organisée sur 2 ou 3 jours. La participation aux Coupes de France est libre d'accès pour tout compétiteur titulaire d'une licence compétition de l'année en cours et s'acquittant du droit d'inscription fixé, dans la limite de :

- 80 compétiteurs Open surf
- 30 compétitrices en Surf Ondines.

Les compétiteurs seront seedés dans un tableau simple, en fonction du dernier classement national fédéral.

2 « Wild Card » seront attribuées au Club organisateur. Le montant des inscriptions revient au Club organisateur.

CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE COUPE DE FRANCE

Chaque organisateur est libre de fixer sa date de compétition en fonction de ses contraintes locales : fêtes, animations particulières.... Tenir compte si possible des calendriers EPISA Open et Juniors disponibles sur www.aspeurope.com pour s'assurer de la présence des meilleurs compétiteurs et juges nationaux.

Les dates choisies par chaque organisateur devront être fournies impérativement à la FFS par courrier.

La FFS coordonnera le calendrier définitif du circuit Coupe de France 2009, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la FFS. Dans le cas où deux clubs postuleraient pour les mêmes dates, priorité sera donnée à l'ordre d'arrivée des candidatures à la FFS, sauf accord entre les Clubs.

Les clubs organisateurs candidats devront donc fournir à la FFS :

- le contrat de partenariat ci-joint en double exemplaires
- la copie de l'arrêté municipal ou le courrier de la commune autorisant la compétition et le montage du site.
- Le budget prévisionnel selon l'imprimé « fiche action » à demander au secrétariat FFS

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

INSCRIPTIONS DES COMPETITEURS

Seuls les compétiteurs inscrits la veille avant minuit seront seedés dans le tableau de compétitions en fonction de leur classement précédent. Les séries pourront ainsi être mises en ligne la veille de la compétition.

Les compétiteurs devront présenter leur licence et s'acquitter d'un droit d'inscription fixé à 30 € pour confirmer leur participation le matin avant 9h00.

PRICE MONEY

La FFS récompensera le vainqueur du classement final par l'équivalent d'un billet d'avion pour Hawaï.

Il n'est pas exigé de dotations aux vainqueurs de chaque épreuve de coupe de France.

Toutefois les organisateurs locaux sont libres de prévoir une dotation spécifique lors de leur épreuve sur la base de la grille suivante à titre indicatif:

Hommes	
1^{er}	200 €
2^{ème}	140 €
3^{ème}	110 €
4^{ème}	80 €
5^{ème}	50 €
Total :	580 €

Ondines	
1^{er}	150 €
2^{ème}	100 €
3^{ème}	70 €
4^{ème}	40 €
Total :	360 €

Price money total : 940 €

CAHIER DES CHARGES

Les épreuves de la Coupe de France sont co-organisées par :

- la Fédération Française de Surf
- un Club co-organisateur (affilié à la FFS) en accord avec sa commune

Dans le cadre de l'organisation générale des Coupes de France, chacun des co-organiseurs s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

RESPONSABILITES DES CO-ORGANISATEURS

Le principe général de responsabilité d'organisation des compétitions de la Coupe de France est le suivant :

Responsabilité d'organisation :

- L'organisation technique de l'épreuve relève de la responsabilité de la Fédération Française de Surf en relation avec le Club organisateur.
- L'organisation matérielle de la compétition relève de la responsabilité du Club organisateur.
- Le déroulement de l'épreuve relève de la responsabilité du Directeur de Compétition validé par la FFS
- La promotion et la communication relèvent de la responsabilité de la Fédération Française de Surf et de l'organisateur. Le plan média devra être validé par la FFS

Les partenariats :

a – Les partenaires privés

- La Fédération Française de Surf se réserve le droit de rechercher des partenaires sur l'ensemble de la Coupe de France de Surf. Ces partenaires devront obligatoirement être présents sur tout élément ou support de promotion et de communication.
- Le Club organisateur pourra également rechercher des partenaires locaux (ou autres), pour aider à l'organisation de la compétition, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les partenaires FFS. Sous cette condition les partenaires du Club organisateur pourront, après autorisation de la FFS, figurer sur tout élément ou support de promotion et de communication relatifs à l'épreuve concernée.

b – Les partenaires institutionnels

- Le Club organisateur doit négocier des partenariats avec : sa Municipalité, son SIVOM, sa Communauté de Communes, son Conseil Général, son Conseil Régional...
- Pouvant être négociés par le Club organisateur : Municipalité, SIVOM, Communauté de Communes, Conseil Général.

ENGAGEMENTS DE LA FFS

En tant que responsable de l'organisation technique et promotionnelle de la compétition, la FFS s'engage à :

Au titre de l'organisation générale de la compétition

- Convoquer pour chaque compétition un staff d'officiels composé, si possible, de :
 - Au titre de l'organisation technique et du jugement
 - 1 directeur de compétition
 - 1 chef-juge
 - 7 juges (qui assureront à tour de rôle la fonction de spoter)
 - 1 juge comptable
 - 1 speaker et 1 beach marshall(bénévole du Club)
 - Au titre de la représentation fédérale
 - un représentant de la FFS
- Etablir en coordination avec le club organisateur, et lui communiquer 1 semaine à l'avance, la liste des membres du staff à héberger en fonction de leurs attributions mentionnées ci-dessus.
- Mettre à disposition du Club organisateur, un kit mobile de compétition (tentes pops up, sono et un groupe électrogène), 3 jeux de lycras de couleurs (Bleu, blanc, jaunes, rouges, vert ou noir).
- Etablir les classements fédéraux à l'issue des compétitions

Au titre d'une aide financière par épreuve

- Une aide financière de la FFS de 1000 € par coupe de France votée en comité directeur. **Le versement de l'aide financière au club organisateur sera conditionné à la présentation de justificatifs de dépenses à hauteur du montant correspondant.**
- une dotation en billet d'avion pour le vainqueur Open de la coupe de France de surf (classement final).

Au titre de la communication et promotion

- Assurer la promotion et la communication de ces compétitions :
 - diffusion des résultats des compétitions auprès des médias
 - et plus généralement toute action visant à la promotion des compétitions
- Prendre à sa charge les frais d'hébergement de tout représentant des médias nationaux,...
- Organiser une soirée promotionnelle de fin de saison récompensant les vainqueurs de chaque discipline. Un classement par club sera également établi et récompensé.

ENGAGEMENTS DU CLUB ORGANISATEUR

Dans le cadre de l'organisation d'une étape de la Coupe de France les Clubs organisateurs s'engagent à :

Assurer l'organisation matérielle des compétitions dans le respect des règles de sécurité, avec au minimum :

- Aménagement du site principal de compétition
- Aménagement du site annexe de compétition. Possibilité de solliciter le kit mobile mis à disposition par la FFS (Tente pop up, sonorisation, groupe électrogène).
- Habillage du site : mise en place des drapeaux, banderoles ou, tout autre support fournis par les annonceurs et par la FFS. Récupérer le matériel au siège de la Fédération la semaine qui précède la compétition et le rendre la semaine qui suit impérativement. Une caution de 500€ sera demandée.
- Matériel divers :
 - branchement électrique pour matériel informatique + onduleur, sono,...
 - petit matériel : rallonges électriques (50 m et 10 m), multiprises (4 jeux de 4), marteau, masse et piquets pour arrimer les tentes, pinces, tournevis, couteau
- Gardiennage du site (si nécessaire)
- Proposer lors de la candidature un plan du site de la compétition (tente juges, banderole, spot...)
:

Assurer en collaboration avec le juge comptable les inscriptions à l'épreuve

- Le Club organisateur devra prendre les inscriptions des compétiteurs de l'épreuve en s'assurant notamment du paiement des droits d'inscription. Le Club organisateur conservera l'intégralité des droits d'inscriptions.
La liste définitive des compétiteurs devra être communiqué au juge comptable à 8 Heures dernier délai.
- Le club organisateur devra utiliser le logiciel de compétition de la Fédération, LGCS. Le club organisateur pourra demander une prestation de jugement informatique sous réserve de disposer d'un bungalow vitré à l'abri des intempéries.
- Les résultats de la compétition doivent parvenir à la FFS dans les 3 jours suivant la fin de la manifestation.

Prendre à sa charge :

- Les frais de restauration des officiels (repas du samedi midi au repas du dimanche midi si nécessaire) soit une vingtaine de personnes environ : Staff technique, Direction Technique Nationale, représentants FFS,...
- Les frais d'hébergement des officiels (1 nuit : du samedi au Dimanche (si nécessaire)-exceptionnellement la nuit du vendredi au samedi pour certains membres du staff ou les personnes chargées de la mise en place du site en raison de leur éloignement ou de leur fonction et en accord avec le Club organisateur. Les noms de ces personnes seront confirmés par la F.F.S.
La FFS fournira au Club organisateur une liste précise des personnes devant être pris en charge dans ces conditions.

Tout frais supplémentaire (hors période précitée) sera à la charge des personnes concernées. Toute personne ne figurant pas dans cette liste devra assumer la totalité des frais qu'elle aura engagés.

- La rétribution du Délégué Sportif, du Directeur de compétition, des juges et juges comptables, du speaker juges à partir de la grille suivante :

Honoraires juges : 50 Euros minimum / jour / juge

Chef juge : 75 €/ jour

Si possible assurer la présence d'un ou deux juges classés A par la commission « juges »

Déplacements : Ils seront calculés sur la base de 0,20 € le km

Seuls les chauffeurs effectifs pourront prétendre à cette indemnité.

Réaliser l'affiche de la compétition

- Cette affiche devra comporter les partenaires institutionnels et privés de la FFS (demander liste et logos à la FFS). **Elle devra être soumise à la validation de la FFS avant édition** et diffusée dans les lieux publics : Municipalité, Office du tourisme, bars, restaurants, commerces, campings,... Cette affiche devra valoriser le Price Money remis.

Organiser la remise des prix

- Organiser à l'issue de la compétition une cérémonie de remise des prix au cours de laquelle seront remis les prix et les Price Money, s'ils sont prévus, aux vainqueurs de l'épreuve. Tous les compétiteurs doivent repartir à l'issue de la compétition avec leurs gains.

Mettre à disposition de l'organisation de la compétition :

- Une équipe de 4 à 6 personnes disponibles et compétentes pour :
 - aider à l'installation du site (veille de la compétition) et à son démontage (fin de compétition)
 - assurer la police de la plage pour maintenir le spot de compétition vierge
 - assurer la sécurité et le dispositif de sauvetage (moyens humains et matériels)
 - assurer la fonction de Beach Marshall qui devra être présent sur le site pendant les 1 ou 2 jours de compétitions

Prendre toute disposition jugée nécessaire pour assurer la promotion de la compétition auprès des médias

- Se mettre en relation avec le service communication de la Fédération afin d'établir un plan de communication homogène.

- Prendre contact avec les correspondants locaux de la presse (Sud Ouest, Ouest France,...) et réserver en coordination avec la FFS l'hébergement de la presse radio, TV,... (Cet hébergement restera à la charge de la FFS).
- Réaliser tout support promotionnel qu'il jugera utile (programmes, annonces radios,...). Ces supports devront obligatoirement faire figurer ou mentionner les partenaires de la FFS.

Prendre les dispositions administratives nécessaires au bon déroulement de la compétition :

- accord des Affaires Maritimes
- arrêté municipal permettant de définir la zone de compétition, de l'interdire à toutes activités autres que celles de la compétition pendant la durée des épreuves, d'installer sur le site de compétition toute infrastructure démontable nécessaire à celle-ci.
- demande d'autorisation de dérogations temporaires d'une durée de 48 heures au plus, d'installation de débits de boissons des 2^{ème} et 3^{ème} groupe dans les enceintes sportives ou tous lieux où peuvent se dérouler des manifestations sportives, auprès de la Préfecture ou de la Sous-préfecture du département (Cf. Décret loi n° 92-880 du 26 août 1992).

Prendre toute disposition permettant d'assurer la sécurité des compétiteurs, des organisateurs, et du public :

- Prévoir un espace dégagé en permanence, permettant d'accéder au poste de secours le plus proche ou de procéder à une évacuation rapide des blessés
- Disposer des numéros de téléphone des services de secours et prévoir tout moyen permettant de les prévenir rapidement
- Disposer d'une trousse de premier secours
- S'assurer du concours de services de secours spécialisés (poste de MNS en période surveillée, protection civile hors de ces périodes, médecins, pompiers,...)
- Lorsque des infrastructures métalliques sont montées sur un site de compétition (gradins) le Club organisateur devra obtenir l'autorisation du Maire ainsi que l'accord de la Commission de Sécurité Départementale avant le début de la compétition.
- Prévoir lors d'installations de structures métalliques (gradins, bungalow,...) en partenariat avec les opérateurs ou sociétés chargés du montage, une mise à la terre de ces structures

Rendre compte de la bonne fin financière de l'organisation:

- Envoyer à la FFS, les budgets prévisionnels et définitifs de l'organisation de la compétition.

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT LOCAL

Afin de financer l'organisation de la compétition, le Club organisateur, peut rechercher des aides auprès de partenaires :

- **institutionnels** : Commune, SIVOM, Communauté de Communes, Conseil Général, Conseil Régional,...
- **privés** : Ces partenaires ne pourront être des concurrents directs des partenaires officiels accrédités par la FFS dans le cadre de l'organisation générale de la Coupe de France de Surf. Aucun accord local ne pourra être conclu sans l'accord écrit préalable de la FFS.

D'une façon générale la FFS est maître d'œuvre et propriétaire de l'organisation d'une épreuve de la Coupe de France.

En conséquences le Club co-organisateur ne peut s'approprier la commercialisation et l'image des Coupes de France pour sa propre prospection commerciale et sponsorship (vente de tee-shirts, casquettes,...) sans autorisation préalable de la FFS.

D'une façon générale, en acceptant l'organisation d'une étape de la Coupe de France, le club co-organisateur et la FFS s'engagent à :

- ***Une concertation pour le choix des partenaires représentés sur l'évènement.***
- ***faire figurer ou mentionner ces partenaires sur tout support promotionnel ou commercial réalisés dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.***

**CONTRAT DE PARTENARIAT
Organisation d'une épreuve de la
Coupe de France de Surf**

Dates :

Dates de Report :

La Fédération Française de Surf représentée par (titre et Nom) :

Le Club organisateur et lieu de la compétition :

Le responsable de la manifestation (Nom + Coordonnées Téléphoniques) :

Numéro de téléphone à appeler la veille de la manifestation pour connaître la validation ou le report de l'épreuve (ce numéro sera diffusé sur le site internet de la Fédération) :

s'engagent à respecter le présent cahier des charges

Faire pour valoir :

Le

Le

La FFS

Le Club organisateur

Fait en 2 exemplaires : 1 pour la FFS et 1 pour le Club organisateur

A renvoyer à la FFS accompagné des pièces demandées (arrêté du Maire, chèque caution, plan du site)

CONTRAT DE PARTENARIAT
Organisation d'une épreuve de la
Coupe de France de Surf

Dates :

Dates de Report :

La Fédération Française de Surf représentée par (titre et Nom) :

Le Club organisateur et lieu de la compétition :

Le responsable de la manifestation (Nom + Coordonnées Téléphoniques) :

Numéro de téléphone à appeler la veille de la manifestation pour connaître la validation ou le report de l'épreuve (ce numéro sera diffusé sur le site internet de la Fédération) :

s'engagent à respecter le présent cahier des charges

Faire pour valoir :

Le

Le

La FFS

Le Club organisateur

Fait en 2 exemplaires : 1 pour la FFS et 1 pour le Club organisateur

A renvoyer à la FFS accompagné des pièces demandées (arrêté du Maire, chèque caution, plan du site)

APPORT DE MATERIEL PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE SURF

Matériel de promotion

Habillage site FFS :

- banderoles Coupe de France à récupérer au siège de la Fédération
- drapeaux FFS : 2
- banderoles logo FFS

Habillage site institutionnel :

- banderoles "FFS"
- autocollants

Habillage site sponsors Fédération :

- banderoles ou drapeaux partenaires

Habillage podium ou remise des prix :

- banderoles
- autocollants

Kit mobile de compétition

1 tente Pop Up, une sonorisation, Un groupe électrogène

Matériel technique

- chrono
- lycras : 3 jeux
- malles compétition : feuilles juges, comptabilité, tableaux avancement séries, feuilles inscription, stylos, tablettes, marqueurs, agrafeuses clouteuses, petites agrafeuses + agrafes
- séparations juges